

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 MAI 2022

Séance extraordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures 30 minutes, le 19^e jour du mois de mai deux mille vingt-deux (2022), au Centre municipal de Notre-Dame-de-Montauban, 477 avenue des Loisirs.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Marcel Picard, maire
Madame Jade Veillette, conseillère
Madame Sylvie Huot, conseillère
Madame Ginette Bourré, conseillère
Madame Guylaine Gauthier, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Nomination de la mairesse-suppléante et autorisation de signature de documents

2 TRÉSORERIE

- 2.1 Demande d'aide financière dans le programme FRR volet 1 pour l'acquisition du Parc des chutes.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 3.1 SISEM

4 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 4.1 Fête nationale du Québec

5 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)

6 Levée de l'assemblée

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures trente minutes (19 h 30), sous la présidence de Monsieur Marcel Picard, maire. Madame Caroline Tessier, greffière-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2022-05-78 Monsieur Picard fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Madame Sylvie Huot et résolu

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 mai 2022 tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.3 Nomination de la mairesse-suppléante et autorisation de signature de documents

2022-05-79 **CONSIDÉRANT QUE** la loi prévoit que la Municipalité doit avoir un maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Ginette Bourré et résolu

QUE ce conseil nomme Madame Guylaine Gauthier, mairesse suppléante ;

QUE Madame Guylaine Gauthier soit autorisée à signer tous les documents, pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, en l'absence du maire.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2 TRÉSORERIE

2.1 Demande d'aide financière dans le programme FRR volet 1 pour l'acquisition du Parc des chutes.

2022-05-80 **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban veut se porter acquéreur du Parc des chutes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban prépare une demande d'aide financière dans le cadre du programme du FRR Volet 1 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Gauthier et résolu

QUE le conseil, autorise Monsieur Marcel Picard, maire et/ou Madame Pascale Bonin, directrice générale, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme du FRR Volet 1 et de signer tous les documents s'y rattachant.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 SISEM

2022-05-81 **ATTENDU QUE** les municipalités de Lac-aux-Sables, Notre-Dame-de-Montauban et de Rivière-à-Pierre désirent présenter un projet de structuration du service incendie dans le cadre de l'aide financière ;

ATTENDU QUE la présente fait suite aux résolutions # 2021-12-23, 2022-02-36, 2022-03-45 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Gauthier et résolu

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

-Le conseil de Notre-Dame-de-Montauban s'engage à participer au projet de structuration du service incendie et à assumer une partie des coûts ;

-Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4- Soutien à la coopération inter-municipale du Fonds des régions et ruralité ;

-Le conseil nomme la Municipalité de Lac-aux-Sables organisme responsable du projet ;

-Le conseil, de concert avec les municipalités collègues, suivra de près l'évolution et pourra demander au besoin des modifications et/ou ajouts, et/ou retraits des postes créés de la structuration 3.0.

ADOPTÉE à la majorité des conseillers présents.

4 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

4.1 Fête nationale du Québec

2022-05-82 CONSIDÉRANT QUE les mesures sanitaires permettent maintenant les rassemblements ;

CONSIDÉRANT QUE la dernière Fête nationale du Québec remonte à 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau social s'est montré intéressé à prendre la relève pour l'édition 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sylvie Huot et résolu

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, apporte une aide financière de 3 000 \$, ainsi que le prêt des infrastructures suivantes : le terrain de jeux, le parc, l'agora, le bar et ses équipements ainsi que l'aréna et son garage au besoin, la publicité et les photocopies, et ce gratuitement, afin de leur permettre d'organiser cette fête. Le conseil municipal leur souhaite, bon succès.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5 PÉRIODE DE QUESTIONS - PAROLE À L'ASSEMBLÉE (MAX. 30 MINUTES)

Début : 19 h 35

Fin : 20 h 34

6 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-05-83 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Madame Sylvie Huot et résolu que la séance soit levée à 20 h 35.

ADOPTÉE à l'unanimité par les conseillers présents.

Monsieur Marcel Picard
Maire

Madame Caroline Tessier
Greffière-trésorière adjointe

" Je, Marcel Picard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 20 mai 2022.